

Objet | Ouverture fouille sur trottoir et confection boîte de raccordement entre les numéros 58 et 60 cours de Verdun à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Vu la délibération numéro 2021-27 du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'Entreprise **INEO Aquitaine 11 rue Pierre Paul de Riquet 33610 Canejan, Téléphone : 05.56.07.87.31**, à l'effet d'entreprendre des travaux pour l'ouverture d'une fouille sur trottoir et confection boîte de raccordement entre les numéros 58 et 60 cours de Verdun à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **INEO Aquitaine pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à entreprendre **du 12 septembre 2022 au 30 septembre 2022**, des travaux pour l'ouverture d'une fouille sur trottoir et confection boîte de raccordement entre les numéros 58 et 60 cours de Verdun à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 jour pendant la période)**

- La circulation **sera maintenue**. (Travaux sur trottoir)
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux entre les numéros 58 et 60.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.**

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : 26/08/2022

Par délégation,
Mme LENOIR Huguette
Adjointe au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.